



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Publié le 03/04/23

ARRETE DU MAIRE N°ANP2023-146

AUTORISATION DE RESERVER UNE PLACE DE STATIONNEMENT SUR L'AVENUE DU GENERAL LECLERC SITUEE A COTE DES 3 POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES PRES DU SPOT DU VENDREDI 7 AU VENDREDI 14 AVRIL 2023

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 à L2212-2

VU les articles 325-1 à 325-3 et R 325-1 à R 325-52 du Code de la Route

VU l'article 417-10 du Code de la Route

VU l'arrêté municipal permanent N°46-2011 portant sur la réglementation de la durée du stationnement sur la commune

VU la demande formulée par le service pôle animation sis Gymnase Alain Calmat 13960 Sausset les Pins

CONSIDERANT la nécessité de réserver une place de stationnement située à côté des trois points d'apports volontaires près de l'établissement le Spot

CONSIDERANT la nécessité de réserver la place afin que le service technique de la commune de Sausset les Pins puisse déposer les barrières anti-intrusion

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques de ses administrés.

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du vendredi 7 avril au vendredi 14 avril 2023, une place de stationnement sera réservée à côté des 3 points d'apports volontaires près du Spot afin que les services techniques puissent y déposer les barrières anti-intrusion pour les manifestations à venir.

Le stationnement sera considéré comme gênant et interdit à partir du vendredi 7 avril 2023 de 08h00 jusqu'au vendredi 14 avril 2023 à 18h00.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

ARTICLE 2 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins, et le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 3 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Responsable de l'Antenne de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 03 avril 2023



Le Maire,
Maxime MARCHAND